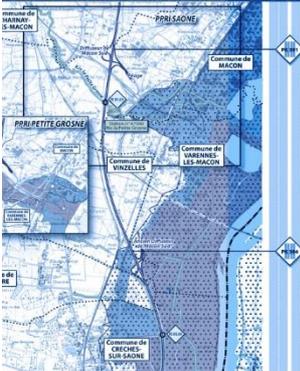
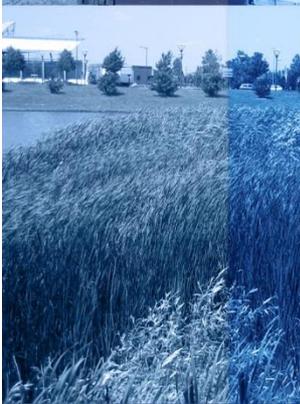


SOBERCO ENVIRONNEMENT

Société d'ingénierie et de conseils en environnement



STRATEGIE Eviter/Réduire/Compenser

Commune d'ANDANCE

Création d'un ponton d'amarrage

Août 2019

Chemin de Taffignon - 69 630 Chaponost
Tél : 04 78 51 93 88 - Fax : 04 78 51 64 20

Courriel : etude@soberco-environnement.fr - www.soberco-environnement.fr
SARL au capital de 50 000 E - R.C. Lyon b 405 144 544 - SIRET 405 144 544 00013

Sommaire

1. Préambule	1
2. Contexte environnemental du site d'étude	1
1.1 Site Natura 2000	1
1.2 Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	3
1.3. Sensibilités du site	5
2. Présentation du projet	5
3. Incidences potentielles du projet	7
3.1. Mesures d'évitement intégrées dans le projet	7
3.2. Incidences potentielles.....	7
4. Mesures d'évitement et de réduction	7

1. Préambule

Dans le cadre de la création d'un ponton d'amarrage à Andance, la mission consiste en la réalisation d'une assistance dans la stratégie environnementale du projet au niveau de la biodiversité en prenant en compte la démarche Eviter/Réduire/Compenser.

2. Contexte environnemental du site d'étude

1.1 Site Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 250 mètre au Nord du site « Affluents rive droite du Rhône – FR8201663 ».

Ce site Natura 2000 "Affluents rive droite du Rhône" est constitué de 16 vallons perpendiculaires à la vallée du Rhône et formant des entités indépendantes les unes des autres. Ces vallées sont caractérisées par le contexte topographique de pente et de fort encaissement, et une accessibilité généralement réduite avec une très nette dominance des milieux forestiers, et une forte influence des cours d'eau drainant les plateaux situés en amont.

Le site ne présente pas d'habitats similaires ou de liens fonctionnels avec ce site. Il est situé en aval hydraulique et ne présente pas de milieux naturels (berges en gradins).

Rappels concernant la conservation des milieux naturels remarquables

La directive "Habitats"

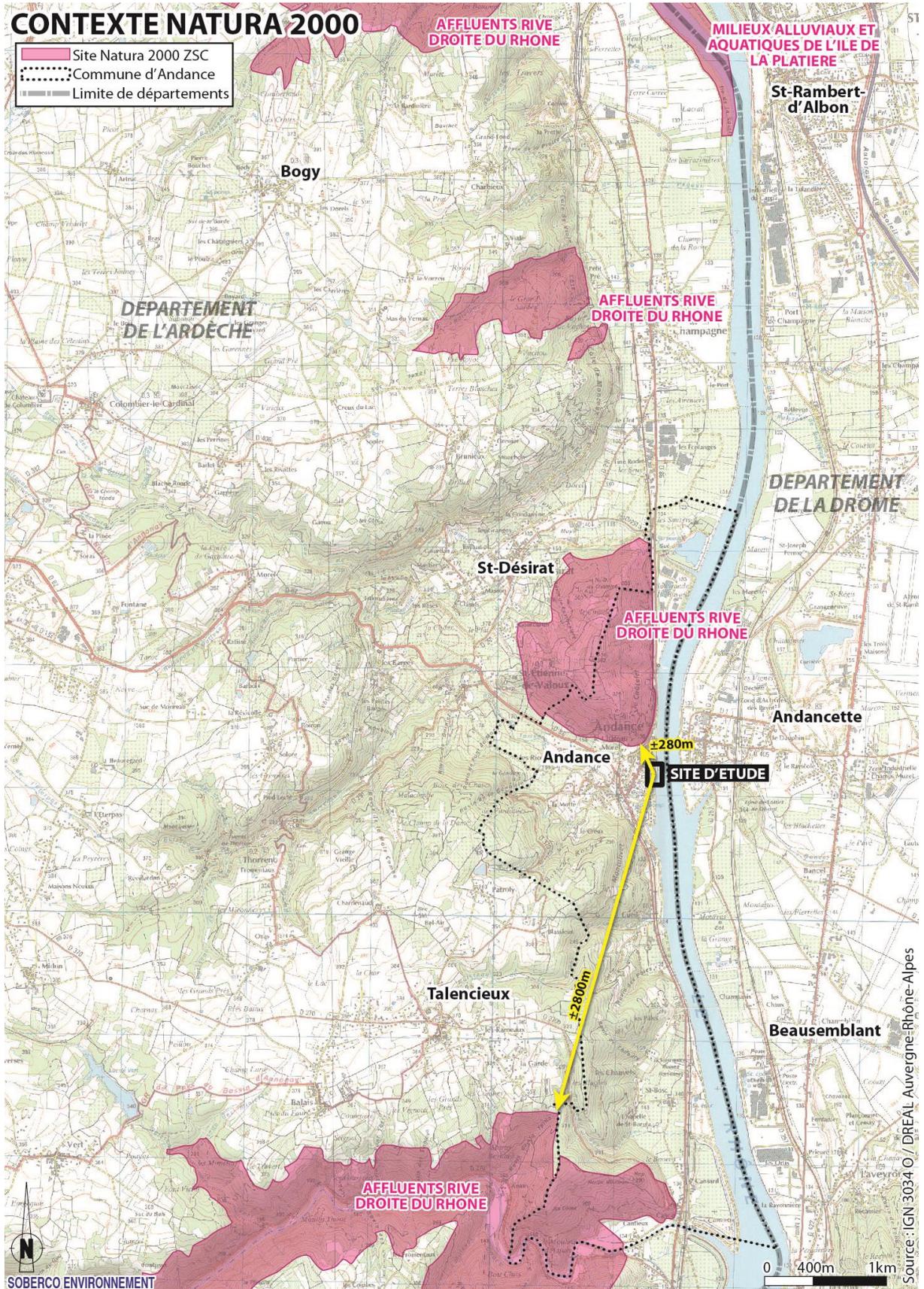
La directive "Habitats" n° 92 / 43 du 21 mai 1992 de la Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Ces zones naturelles sensibles constitueront le réseau écologique européen intitulé "Natura 2000" à l'échéance 2004. Les sites retenus ont fait l'objet d'une première définition et sont actuellement en cours d'intégration dans le futur réseau des Zones Spéciales de Conservation afin de préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire. Sur chacun des sites retenus, il doit ensuite être défini, en concertation avec les acteurs locaux, les objectifs et les mesures de gestion des habitats naturels concernés, ainsi que leurs modalités d'application.

La directive "Oiseaux"

La directive "Oiseaux" n° 79 / 409 du 2 avril 1979 de la Commission Européenne a mis en place une politique de conservation de certaines espèces d'oiseaux les plus menacées à l'échelle européenne. L'annexe I de cette directive contient la liste des espèces pour lesquelles les états membres doivent délimiter des Zones de Protection Spéciales (ZPS) au sein desquelles des mesures sont mises en place pour sauvegarder les populations de ces animaux. Le périmètre de ces zones est basé sur le recensement des Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces sites définissent en France les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne, c'est-à-dire les espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive "Oiseaux".

CONTEXTE NATURA 2000

- Site Natura 2000 ZSC
- Commune d'Andance
- Limite de départements



1.2 Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Rappels concernant la conservation des milieux naturels remarquables

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les zones de type II : Elles constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice...).

Les zones de type I : Elles constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier. Elles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement.

Le site est compris dans la ZNIEFF de type II : Corniche du Rhône et ensemble des Vallons Rhodaniens de Saint-Pierre-de-Boeuf à Tournon.

Par ailleurs, il est localisé à proximité de deux ZNIEFF de type I :

- Colline du Châtelet – à une distance d'environ 250 m au Nord-Ouest du projet
- Butte du Disard à Andancette – à une distance d'environ 900 m à l'Est du projet

Cette section de la corniche du Rhône est constituée par les premiers contreforts du Massif Central. Escarpés, ils ont accueilli autrefois des cultures en terrasse, mais la plupart des vallées encaissées sont restées à l'écart des grands aménagements. Aujourd'hui, et contrairement au plateau plus facile à exploiter de manière mécanisée, certains versants autrefois cultivés ont été abandonnés. Ces pentes sont reconquises par des landes et des pelouses qui peuvent offrir un grand intérêt floristique (Achillée tomenteuse...) et faunistique. La flore compte quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme la Nielle des blés.

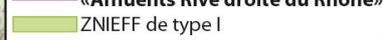
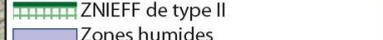
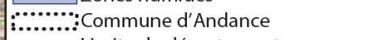
La biodiversité est par ailleurs accrue par l'existence d'un îlot calcaire au sein d'un ensemble très majoritairement siliceux. L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables, et très fortement interdépendantes (réseau de cours d'eau, de pelouses sèches...).

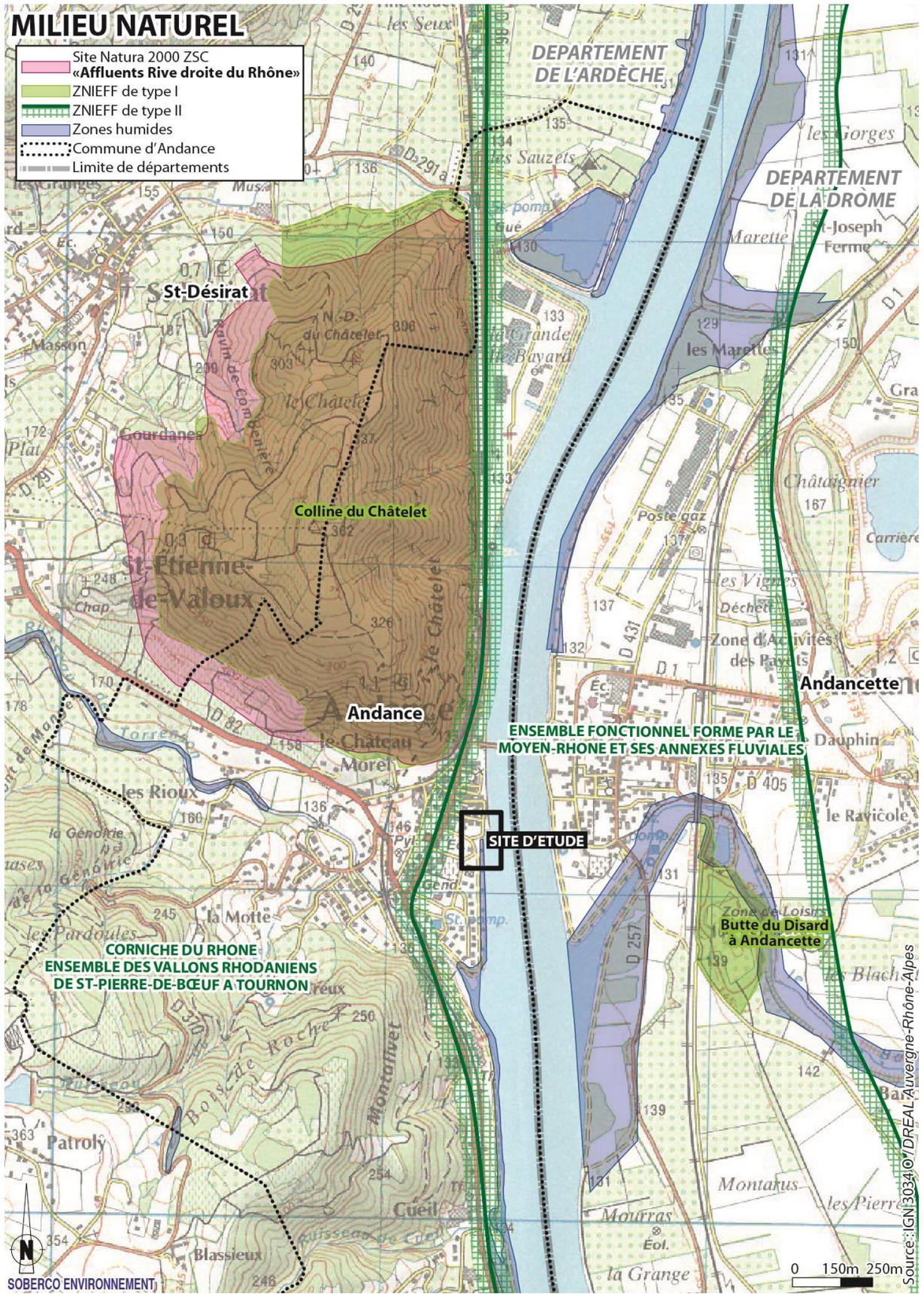
Le zonage de type II, outre l'importance de ces corrélations, souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées :

- au régime hydraulique (avec un effet en matière de ralentissement du ruissellement torrentiel, en régime de crue méditerranéenne),
- à la protection des sols,
- à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et zone d'échanges en bordure du couloir rhodanien, zone d'alimentation ou de reproduction (en particulier pour des poissons tels que le Barbeau méridional, des batraciens comme la Rainette méridionale, des rapaces tels que le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc ou le Grand-Duc d'Europe...). La composante biogéographique est ici très importante, le secteur marquant la limite d'aire de nombreuses espèces animales ou végétales à affinités méditerranéennes.

Le site de projet ne présente pas de milieux naturels (berge anthropisée avec un quai). Il ne présente pas d'habitats similaires ou de liens fonctionnels avec ce site.

MILIEU NATUREL

-  Site Natura 2000 ZSC «Affluents Rive droite du Rhône»
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Zones humides
-  Commune d'Andance
-  Limite de départements



1.3. Sensibilités du site

Le site de projet ne présente pas de milieux naturels (berge anthropisée avec un quai). Il ne présente pas d'habitats similaires ou de liens fonctionnels avec les sites naturels à proximité.

Il est localisé sur le Rhône, continuité écologique majeur présentant des enjeux en termes de faune piscicole et de continuité de végétation rivulaire. Une berge naturelle est présente au Sud du projet avec la présence d'une berge naturelle urbaine et d'une ripisylve associée.

La présence d'un quai minéral peut entraîner la présence d'espèces urbaines (reptiles notamment).

Une zone humide est présente en aval hydraulique à une distance d'environ 60m (07CRENmt0049). Le milieu cartographié (page ci-avant) se situe en bord de cours d'eau, de ce fait la présence d'espèces hygrophiles est complétée par le critère hydrologie qui englobe le lit majeur des cours d'eau. Le tronçon a été délimité d'après la présence d'une végétation hygrophile tout en tenant compte du critère hydrologie lequel sous-entend une prise en compte de la topographie. Cette zone humide et sa ripisylve seront préservées.

2. Présentation du projet

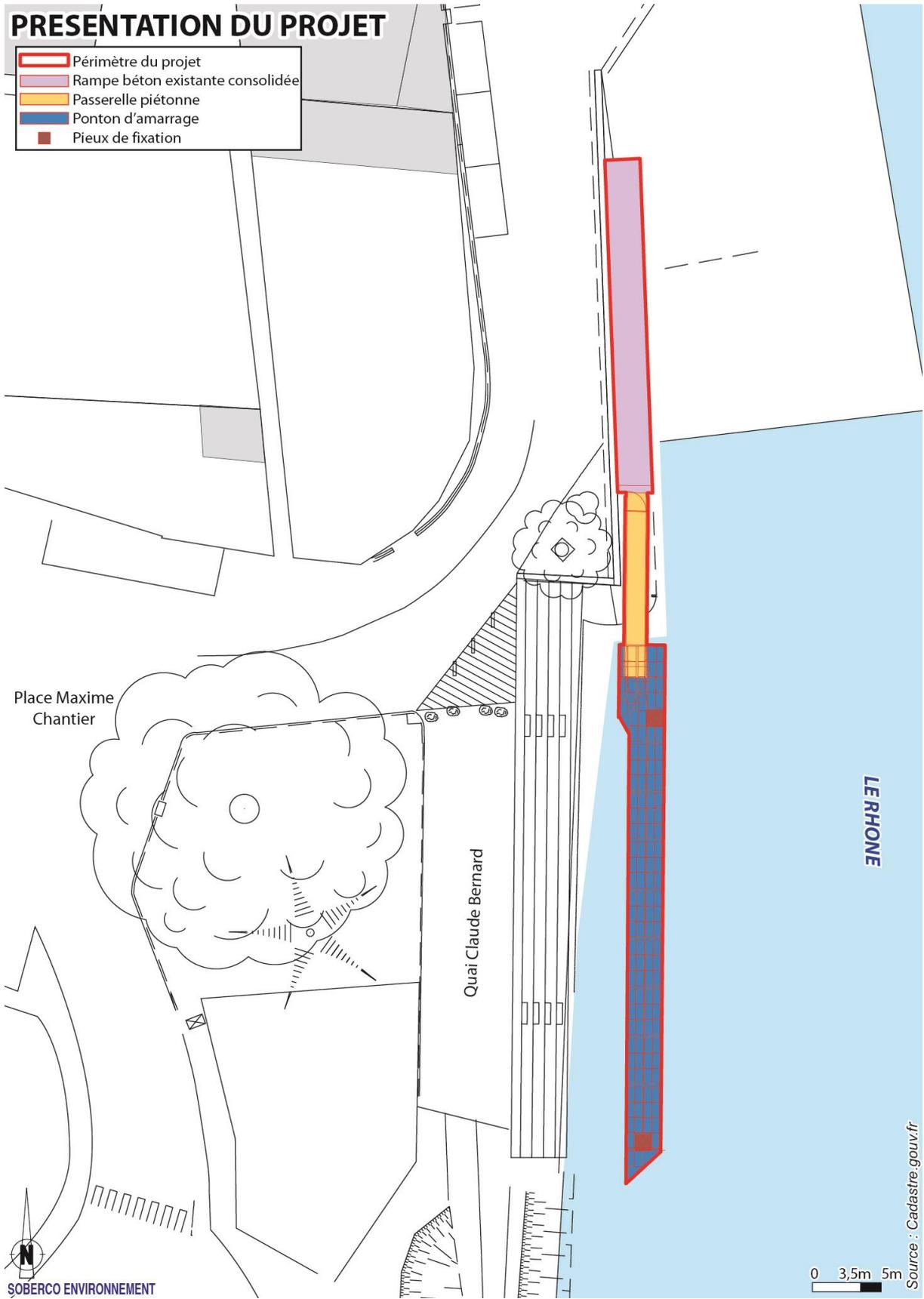
L'opération consiste à la création d'un ponton d'amarrage en rive droite sur le quai Bernard Clavel, au PK 69, à proximité de la halte fluviale et de la rampe d'accès de mise à l'eau sur la commune d'Andance.

Le projet envisagé consiste à créer :

- Un ponton flottant de longueur de 35m et largeur de 2.50m avec un franc bord de 38 cm
- Le battage de 2 pieux Ø600 d'une hauteur de 18m
- L'accès au ponton se fera par la mise en place d'une passerelle en angle et ancré au quai, d'une longueur de 12m et largeur de passage utile de 1.40m. L'accès au ponton sera fermé par un portillon en haut de la passerelle
- La mise en place d'un déflecteur en bout du ponton afin de repousser les embâcles
- La réalisation d'une rampe en béton sur la berge (en place de la rampe béton existante) pour accéder à la passerelle depuis la rampe de mise à l'eau.

PRESENTATION DU PROJET

-  Périimètre du projet
-  Rampe béton existante consolidée
-  Passerelle piétonne
-  Ponton d'amarrage
-  Pieux de fixation



3. Incidences potentielles du projet

3.1. Mesures d'évitement intégrées dans le projet

Les seules emprises sont liées au quai minéral déjà existant et une partie aquatique ne présentant pas de milieu naturel (berge anthropisée).

Le projet limite complètement les emprises sur les berges naturelles. Aucun milieu naturel n'est impacté par le projet et durant la phase chantier. La berge naturelle et la ripisylve existante au Sud sera préservée et protégée durant la phase chantier.

3.2. Incidences potentielles

Le projet entraîne une emprise durant la phase chantier sur le quai minéral, pouvant être propice aux reptiles notamment.

Le Rhône est un milieu aquatique majeur présentant une forte sensibilité. Le projet peut engendrer notamment durant la phase chantier une perturbation du milieu (perturbation des écoulements, qualité de l'eau par des rejets de matières en suspension ou source de pollutions,...). La faune aquatique peut être perturbée pendant la phase de battage des pieux.

4. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction du projet sont :

- **Evitement et protection des secteurs sensibles** avec une protection de la berge naturelle préservée.
- **Limitation des matières en suspension et des risques de pollutions sur le chantier** : merlons étanches, bacs de décantation, limitation des engins dans le lit mineur, stockage sécurisé des produits pollutions, kit de traitement des pollutions accidentelles,...
- **Remise en état des lieux en fin de chantier** : Aucun déchet dû au chantier ne devra être déversé dans la rivière. Ceux-ci seront évacués régulièrement afin d'éviter tout risque d'emportement par le cours d'eau.
- **Respect des périodes de travaux** en fonction des sensibilités sur les milieux naturels. Comme le projet ne concerne que des emprises sur des milieux imperméabilisés sans végétation, on prendra les périodes sensibles liées à la reproduction des poissons pour les travaux de battage des pieux et aux reptiles pour les travaux sur le quai. En combinant avec les enjeux hydrauliques, favorisant les travaux en période de basses eaux, la période préférentielle des travaux sensibles sera entre Août et Novembre.

Synthèse des périodes favorables à la réalisation des travaux afin de ne pas impacter les espèces en période de reproduction (en vert les périodes favorables et en rouge les périodes à éviter).

	Périodes d'intervention préférentielles											
Groupe	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Poissons	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Reptiles	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

La mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction permet de garantir la préservation de la biodiversité. L'impact résiduel est donc nul.